



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Pierrick Le Bards

Nantes, le 31 août 2020

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral classant une partie du Gesvres
en première catégorie piscicole

Dans le département de la Loire-Atlantique, l'ensemble des cours d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole excepté des parties des cours d'eau du Cens et du Gesvres, classées en première catégorie.

Le classement en 1ère catégorie permet la gestion des populations de truites selon les dispositions relatives aux poissons de première catégorie piscicole. Ces prescriptions favorisent le développement et la reproduction naturels de la truite.

L'arrêté préfectoral 2019/SEE/023 classe le Gesvres et ses affluents en 1ère catégorie piscicole de sa source au lieu-dit "pont des Forges".

Pour autant, l'étang du Choiseau ainsi que la section du Gesvres en aval du lieu-dit "pont des Forges" jusqu'à la confluence avec l'Erdre ne répondent pas aux caractéristiques de la 1ère catégorie piscicole.

Le présent projet d'arrêté modifie ainsi le classement du plan d'eau de Choiseau en 2ème catégorie du fait de sa gestion piscicole, basée sur des productions d'espèces cyprinicoles et de carnassiers.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral classant une partie du Gesvres en première catégorie piscicole est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du **7 septembre au 2 octobre 2020 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** « le projet d'arrêté préfectoral classant une partie du Gesvres en première catégorie piscicole » à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, environnement

Unité biodiversité,

10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.